



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-90

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-05-26-004 - Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)	Page 3
---	--------

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-06-04-005 - A139_joints de chaussée OA PR2+6 travaux juin 2020 (4 pages)	Page 12
76-2020-06-05-003 - Arrêté du 06 juin 2020 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Dieppe (12 pages)	Page 17
76-2020-06-03-010 - Arrêté du 3 juin 2020 - nivelage de galets - plage de Saint-Valery-en-Caux (3 pages)	Page 30
76-2020-03-30-007 - Grainville-la-Teinturiere_curage_SMBV Durdent_St-Valery_Veulettes_30-03-2020 (4 pages)	Page 34
76-2020-03-24-005 - Maromme_refection_berges_Cailly_Mme_Moulin_Noëlle_24-03-20 (3 pages)	Page 39
76-2020-04-24-002 - Rouen_suppression_tranchee_couverte_APS_24-04-20 (4 pages)	Page 43
76-2020-05-29-002 - Sauchay_Curage_bief_Devillepoix_Amaury_29-05-20 (3 pages)	Page 48
76-2020-05-14-008 - Valmont_renforcement_berges_Coquin_Aurelien_12-05-20 (3 pages)	Page 52

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-03-008 - Décision affectation RUC et IT-CT en UD 76 03 juin 2020 (5 pages)	Page 56
76-2020-06-03-009 - Décision organisation de l'intérim 03 juin 2020 (16 pages)	Page 62

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-05-001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 79
76-2020-06-05-002 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 82
76-2020-06-04-006 - Arrêté interpréfectoral du 4 juin 2020 portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) (6 pages)	Page 85

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-05-27-009 - Arrêté d'approbation ORSEC électro-secours Seine -Maritime (2 pages)	Page 92
--	---------

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-05-26-004

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 27 mars 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie est fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



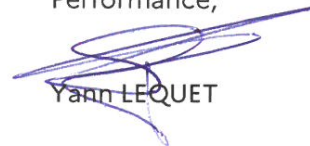
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 mai 2020

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,



Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-04-005

A139_joints de chaussée OA PR2+6 travaux juin 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉE DE
L'OUVRAGE D'ART PI2.6 SITUÉS AU PR 2+600 DE L'AUTOROUTE A139**

Service Prévention, Éducation aux Risques et Gestion
de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises, Réglementation des
Transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothée Timmermans
Tél. : 02 35 58 54 81
Mél : dorothee.timmermans@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/4

- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 en date du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier des autoroutes A29 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu la décision n° 20-016 du 1^{er} mars 2020, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la demande de la SAPN en date du 04 mai 2020,
- Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 04 mai 2020,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Eure en date du 05 mai 2020,
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie en date du 19 mai 2020,
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 20 mai 2020,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Oissel en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A139 pour les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PI2.6 situés au PR 2+600 de l'autoroute A139.

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 08 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers,
- le chantier entraînera des déviations sur le réseau extérieur.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

Article 2ème - Les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PI2.6 situés au PR 2+600 de l'autoroute A139, affecteront le sens Paris Rouen comme suit :

Date : De nuit de 20h00 à 06h00, du 08 au 19 juin 2020

Mesures d'exploitation :

- De 19h30 à 20h00 : neutralisation de la voie lente du PR 112+350 (A13) au PR 1+800 (A139) dans le sens Paris vers Rouen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation et il sera interdit de doubler à tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 90km/h.
- A partir de 20h00 : mise en place d'une sortie obligatoire à partir du PR 1+800 (A139) et via la bretelle de sortie n°1 des Essarts.

-

Itinéraire de déviation :

Déviatiion 1 : Fermeture de l'autoroute A139 dans le sens Paris vers Rouen - Une déviation sera mise en place en prenant la bretelle de sortie n°1 des Essarts, puis la D13 et la RN138 en direction de Rouen.

Article 3ème - Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4ème -

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Article 5ème - La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 6ème - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7ème - Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la direction départementale des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 04 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Chef du Service Prévention
Éducation aux Risques
et Gestion de Crise~~

~~Thibaut SARRAZIN~~

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-05-003

Arrêté du 06 juin 2020 portant sur la circulation d'un petit
train routier touristique sur le territoire de la commune de
Dieppe



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 06/06/2020

**PORTANT SUR LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEPPE.**

Service Prévention et Éducation aux
Risques et à la gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et
Réglementation des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Guillaume BIARD

Tél. : 02 35 58 53 49

Mél : guillaume.biard@seine-maritime.gouv.fr ;

ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et notamment les articles 15, 16 & 20) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 en date du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/12

- Vu la décision n° 20-016 du 1^{er} mars 2020, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée le 21 mai 2020 par l'entreprise TRANSMAX domiciliée 13 rue de Strasbourg à Dieppe (76 200) ;
- Vu la licence n° 2016/23/0000154 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, en date du 04 avril 2016, valable jusqu'au 03/04/2021 ;
- Vu le procès-verbal de visite initial délivré par la société PRAT en date du 11 mai 2019 annexé au présent arrêté ;
- Vu l'avis favorable du maire de Dieppe en date du 04 juin 2020.

CONSIDÉRANT :

- qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés sur la commune de Dieppe.
- que le protocole de sortie du confinement du syndicat des entreprises de petits trains routiers (version du 22 mai 2020) joint en annexe présente de façon claire les conditions sanitaires obligatoires pour une reprise de l'exploitation.

ARRÊTE

Article 1er – La société TRANSMAX est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie III à partir du 06 juin 2020, pour une durée de 4 mois.

Ce petit train sera composé des éléments suivants :

Véhicule tracteur immatriculé (A) :	FP – 472 – ST
Code d'identification national du type (E) :	VF9L6D2AXKX637016
Genre (J.1) :	VASP
Marque (D.1) :	PRAT
Type (D.2) :	L6D2AX
Places assises (S.1) :	2 (conducteur & accompagnateur)

Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculation wagon n°1 (A) :	FP – 976 – ST
Code d'identification national du type pour le wagon n°1 (E) :	VF9WP03XBLX637013
Immatriculation wagon n°2 (A) :	FP – 378 – SV
Code d'identification national du type pour le wagon n°2 (E) :	VF9WP03XBLX637014
Immatriculation wagon n°3 (A) :	FP – 417 – SV
Code d'identification national du type pour le wagon n°3 (E) :	VF9WP03XBLX637015
Genre (J.1) :	RESP
Marque (D.1) :	PRAT
Type (D.2) :	WP03
Places assises (S.1) :	25

Article 2^{ème} – **L'ensemble** de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus **ne pourra emprunter que l'itinéraire indiqué pour les 7 circuits listés ci-après** sur la commune de Dieppe.

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 %.

Itinéraires du petit train

Sept circuits, tous au départ et au retour du quai Henri IV sont décrits ci-dessous :

Circuit N°1 : Dans le centre-ville, tous les jours sauf le samedi

- rue Canu
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Sud
- rue du cœur Couronné
- rue St Rémy
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'Oranger
- rue de la Boucherie
- rue du Mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue Jean-Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Circuit N°2 : Dans le centre-ville, tous les jours sauf le samedi

- rue Canu
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Sud
- rue du cœur Couronné
- rue St Rémy
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'Oranger
- rue de la Boucherie
- rue du Mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard Georges Clémenceau
- quai Bérigny et quai Duquesne par la voie des bus

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

5/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Circuit N°3 : dans le centre-ville, les samedis matins

- rue Canu
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Sud
- rue du cœur Couronné
- rue St Rémy
- rue des Bains
- rue du Commandant Fayolle
- rue Aguado
- boulevard de Verdun
- arcade de la Poissonnerie
- rue Notre Dame
- rue du Mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue Jean Antoine Belle Teste
- quai de l'Yser
- quai du Carénage

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

6/12

Circuit N°4 : dans le centre-ville les samedis après-midi

- rue Canu
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Sud
- rue du cœur Couronné
- rue St Rémy
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'Oranger
- rue de la Boucherie
- rue des Maillots
- rue Ménard
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue Jean Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Circuit N°5 : dans le centre-ville lors d'événement quai Henry IV

- arcade de la Poissonnerie
- rue Duquesne
- rue Desceliers
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- rue du Coeur Couronné
- rue Saint Rémy
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'Oranger
- rue de la Boucherie
- rue du Mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue Jean Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

8/12

circuit n°6 : dans le centre-ville pour la déserte du terminal trans-manche

- quai du Carénage
- quai de la Cale
- pont Colbert
- quai de la Marne
- terminal Transmanche
- quai de la Marne
- rue Guerrier
- Grande Rue du Poilet
- pont Colbert
- quai de la Cale
- quai du Carénage
- rue Guillaume Terrien
- rue du Ravelin
- rue Edouard Lavoine
- quai du Tonkin
- quai Bérigny
- quai Duquesne par la voie des bus
- arcade de la Poissonnerie

circuit n°7 : « vieux château »

- rue Canu
- rue des Bonnes Femmes
- rue Beauregard
- quai du Hâble
- rue des Veulets
- rue Théophile Gelée
- rue de l'Asile Thomas
- rue de la Rade
- boulevard de Verdun
- boulevard Maréchal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Sud
- rue du cœur Couronné
- rue St Rémy
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue Victor Hugo
- rue Claude Groulard
- place des Martyrs
- rue Toustain
- rue du Faubourg de la Barre
- chemin du Prêche
- route de Pourville
- avenue de l'Esplanade
- boulevard de la Mer
- rue Isodore Bloch
- route de Pourville
- chemin du Prêche
- rue du Faubourg de la Barre
- place des Martyrs
- rue Claude Groulard
- boulevard du Maréchal Joffre
- boulevard Georges Clémenceau
- quai Bérigny et quai Duquesne par la voie des bus

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

10/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 3^{ème} – Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d’exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l’article 4 de l’arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Il s’agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des circuits :

Trajet aller :

- parc du Talou
- rue de Stalingrad
- rue du commandant Caseau
- avenue Normandie-Sussex
- rue de l’entrepot
- quai du Tonkin par la voie des bus
- quai Berigny par la voie des bus
- quai Duquesne par la voie des bus
- arcade de la Poissonnerie
- quai Henry IV

Trajet retour :

- quai Henry IV
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- boulevard du Maréchal Joffre
- boulevard Georges Clémenceau
- avenue Normandie-Sussex
- rue du commandant Caseau
- rue de Stalingrad
- Parc du Talou

Article 4^{ème} – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l’emprunt de ces déviations.

Article 5^{ème} – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeure de l'article 4), ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 6^{ème} – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire de Dieppe,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Madame le directeur de la société TRANSMAX,

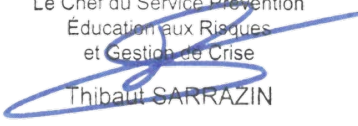
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen,
- Au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 05 juin 2020,

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Chef du Service Prévention
Éducation aux Risques
et Gestion de Crise

Thibault SARRAZIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-03-010

Arrêté du 3 juin 2020 - nivelage de galets - plage de
Saint-Valery-en-Caux

*Arrêté Préfectoral portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres
à moteur sur la plage de Saint-Valery-en-Caux pour le compte de la ville de Saint-Valery-en-Caux
dans le cadre d'opérations de nivelage de Galets*



ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2020

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LE RIVAGE DE LA MER AU TITRE DE L'ARTICLE L321-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LA PLAGE DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX, DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE NIVELAGE DES GALETS

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 15 mai 2020, par laquelle la Mairie de Saint-Valéry-en-Caux, place de l'Hôtel de Ville, BP 47, 76 460 SAINT-VALÉRY-EN-CAUX sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur la plage de Saint-Valéry-en-Caux dans le cadre d'opérations de nivelage des galets ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

CONSIDÉRANT :

Que la nature de l'opération de nivelage des galets prévue rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET

La commune de Saint-Valery-en-Caux, place de l'Hôtel de Ville, BP 47, 76 460 SAINT-VALERY-EN-CAUX représentée par son Maire, (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur de l'entreprise Denise travaux publics, Route Cany, 76 640 TERRES-DE-CAUX, sur le domaine public maritime de la plage de Saint-Valery-en-Caux, pour niveler les galets sur la période définie à l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

En aucun cas, le domaine public maritime devra être occupé ni par le stationnement des véhicules utilisés après la journée de travail, ni par le stockage de la réserve de carburant.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité de l'événement.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules nécessaires à cet événement.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du lundi 15 juin 2020 pour une durée de quatre jours, aux heures de marées suivantes :

le lundi 15 juin – Marée Basse à 14 h 21 ;
le mardi 16 juin – Marée Basse à 15 h 23 ;
le mercredi 17 juin – Marée Basse à 16 h 20 ;
le jeudi 18 juin – Marée Basse à 17 h 10 .

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

2/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 6 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 3 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-30-007

Grainville-la-Teinturiere_curage_SMBV
Durdent_St-Valery_Veulettes_30-03-2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

Syndicat Mixte des Bassins Versants
de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES
BP 61
27 bis rue du Chauffour
76450 CANY-BARVILLE

Dossier suivi par :
Nicolas GOURBIN

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-stm-bram@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Un curage ponctuel sur un tronçon de la Durdent sur la commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2020-00122/VM

ROUEN, le 30 mars 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Un curage ponctuel sur un tronçon de la Durdent sur la commune de Grainville-la-Teinturière** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Les travaux doivent être réalisés sur une période comprise **entre le 1^{er} mai et le 31 octobre**.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Grainville-la-Teinturière, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
UN CURAGE PONCTUEL SUR UN TRONÇON DE LA DURDENT
COMMUNE DE GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE

DOSSIER N° 76-2020-00122
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 février 2020, présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES représenté par Monsieur le Président GILLARD François, enregistré sous le n° 76-2020-00122 et relatif à : Un curage ponctuel sur un tronçon de la Durdent ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES
27 bis rue du Chauffour - BP 61
76450 CANY-BARVILLE

concernant :

Un curage ponctuel sur un tronçon de la Durdent dont la réalisation est prévue dans la commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans.</p> <p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p>	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008
---------	---	-------------	-----------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 avril 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 28 février 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

- **Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)**
- **Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)**
- **Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-24-005

Maromme_refection_berges_Cailly_Mme_Moulin_Noëlle
_24-03-20



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marine

Madame MOULIN Noëlle
13 résidence Les Saules
76710 MONTVILLE

Dossier suivi par :
Nicolas GOURBIN

Mail : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mail : ddtm-sim-brom@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 84 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La consolidation de 30 mètres de berge le long du Cailly (parcelles 899 et 741) sur la commune de MONTVILLE
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2020-00160/VM

ROUEN, le 24 mars 2020

Madame,

Par courrier en date du 17 mars 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
La consolidation de 30 mètres de berge le long du Cailly (parcelles 899 et 741)
sur la commune de Montville
dossier enregistré sous le numéro : 76-2020-00160.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales
récépissé de déclaration donnant accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

CDI administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76002 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 88 83 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX.
CONCERNANT
LA CONSOLIDATION DE 30 MÈTRES DE BERGE LE LONG DU CAILLY
(PARCELLES 899 ET 741)
COMMUNE DE MONTVILLE**

**DOSSIER N° 76-2020-00160
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-58 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 mars 2020, présenté par Madame MOULIN Noëlle, enregistré sous le n° 76-2020-00160 et relatif à : La consolidation de 30 mètres de berge le long du Cailly (parcelles 899 et 741) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Madame MOULIN Noëlle
13 résidence Les Saules
76710 MONTVILLE**

concernant :

La consolidation de 30 mètres de berge le long du Cailly (parcelles 899 et 741) dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTVILLE.

Les ouvrages constitutive à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MONTVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.614-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MONTVILLE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-8 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 24 mars 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

PJ : Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des dossiers par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-04-24-002

Rouen_suppression_tranchee_couverte_APS_24-04-20



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Bureau Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Sabine VAUTIER
Tél. : 02 32 18 94 84
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : 76-2020-00012

Arrêté du 24 AVR. 2020

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la suppression de la tranchée couverte ferroviaire au droit du quai haut Jacques Anquetil sur le territoire de la commune de Rouen.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020, portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités.
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 10 janvier 2020, présenté par la Métropole Rouen Normandie, enregistré sous le n° 76-2020-00012 et relatif à la suppression de la tranchée couverte ferroviaire au droit du quai haut Jacques Anquetil sur le territoire de la commune de Rouen ;
- Vu les compléments en date du 20 mars 2020 ;
- Vu le mail en date du 15 avril 2020 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu le retour de l'avis contradictoire reçu par mail en date du 22 avril 2020.

CONSIDÉRANT

que le projet concerne la suppression de la tranchée couverte ferroviaire située au droit du quai haut Jacques Anquetil qui présente, en l'état, des risques pour la sécurité des riverains et des usagers ;
que le volume d'expansion de crue correspond au volume situé entre les plus hautes eaux connues et la cote du terrain initial ou crée ;
que les travaux se situent dans le lit majeur de la Seine et qu'ils impactent un volume d'expansion crue de 455 m³ ;

qu'il est nécessaire de compenser les volumes impactés de manière équivalente ;
 que le projet prévoit de créer des zones de crue ;
 que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet initial ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Métropole Rouen Normandie, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

La suppression de la tranchée couverte ferroviaire au droit du quai haut Jacques Anquetil sur le territoire de la commune de Rouen.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Prescriptions générales spécifiques
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier et les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

À l'issue des opérations et dans un délai d'un an après la signature du présent arrêté, le pétitionnaire transmet un dossier à connaissance indiquant le secteur de l'expansion de crue et comportant un plan topographique et un tableau récapitulatif des déblais, des remblais et du volume restitué impactant les zones d'expansion de crue au Bureau Milieux Aquatiques et Marins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les travaux concernant la reconnexion de la zone d'expansion d'un volume minimum de 455 m³ sont réalisés dans un délai de trois ans après la signature du présent arrêté.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le Bureau Milieux Aquatiques et Marins, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Rouen, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins un an.

Article 11 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- le maire de la commune de Rouen,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Rouen, le **24 AVR. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-29-002

Sauchay_Curage_bief_Devillepoix_Amaury_29-05-20



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

Monsieur DEVILLEPOIX Amaury
6 Chemin du Moulin
76630 SAUCHAY

Dossier suivi par :
Nicolas GOURBIN

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-stm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Le curage d'un bief sur un canal usinier sur la commune de SAUCHAY**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2020-00260/VM

ROUEN, le 29 mai 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 27 mai 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Le curage d'un bief sur un canal usinier sur la commune de Sauchay

dossier enregistré sous le numéro : **76-2020-00260**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 8 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE CURAGE D'UN BIEF SUR UN CANAL USINIER
COMMUNE DE SAUCHAY

DOSSIER N° 76-2020-00260
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 mai 2020, présenté par Monsieur DEVILLEPOIX Amaury, enregistré sous le n° 76-2020-00260 et relatif à : Le curage d'un bief sur un canal usinier ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur DEVILLEPOIX Amaury
6 Chemin du Moulin
76630 SAUCHAY

concernant :

Le curage d'un bief sur un canal usinier dont la réalisation est prévue dans la commune de SAUCHAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAUCHAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 29 mai 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources, et Milieux

Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-14-008

Valmont_renforcement_berges_Coquin_Aurelien_12-05-2

0



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

Monsieur COQUIN Aurélien
4 rue des Haras
76540 VALMONT

Dossier suivi par :
Nicolas GOURBIN

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Des travaux de renforcement de berges sur la commune de Valmont
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2020-00219/VM

ROUEN, le 12 mai 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 29 avril 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

- **Des travaux de renforcement de berges sur la commune de Valmont**

dossier enregistré sous le numéro : 76-2020-00219.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre VERMENT

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGES
COMMUNE DE VALMONT**

**DOSSIER N° 76-2020-00219
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 mai 2020, présenté par Monsieur COQUIN Aurélien, enregistré sous le n° 76-2020-00219 et relatif à : Des travaux de renforcement de berges ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur COQUIN Aurélien
4 rue des Haras
76540 VALMONT**

concernant :

Des travaux de renforcement de berges dont la réalisation est prévue dans la commune de Valmont.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Valmont où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 15 mai 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

**PJ : Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 8 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-03-008

Décision affectation RUC et IT-CT en UD 76 03 juin 2020

Décision affectation RUC et IT-CT en UD 76 03 JUIN 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 3 mars 2020 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 3 juin 2020 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord) : Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre-Dieppe) : Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail

L'intérim de responsable de l'unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Sud) est assuré selon les modalités ci-après :

- intérim de Monsieur Philippe GARBE pour le chantier de la cité administrative de Rouen dont le suivi était assuré dans l'intérêt du service par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
- intérim de Madame Delphine BRILLAND pour l'encadrement des inspecteurs élèves et stagiaires dont le suivi était assuré par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
- intérim de Madame Mélissa VOLERY pour l'ensemble des autres missions et fonctions.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 17 décembre 2019 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail
- Section 76-1-2 : Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail
- Section 76-1-3 : Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail
- Section 76-1-4 : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail
- Section 76-1-5 : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail
- Section 76-1-6 (à dominante agricole Rouen-Ouest) :

L'intérim de la section 76-1-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1, pour ce qui concerne les cantons de le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

- Section 76-1-7 (à dominante agricole Rouen-Est) : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail
- Section 76-1-8 : Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail
- Section 76-1-9 : Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail
- Section 76-1-10 : Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail
- Section 76-1-11 : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail
- Section 76-1-12 : Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail
- Section 76-2-2 : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail
- Section 76-2-3 : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail
- Section 76-2-4 : Monsieur Jean Louis SPATZ, inspecteur du travail
- Section 76-2-5 : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail
- Section 76-2-6 : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail
- Section 76-2-7 : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail

- Section **76-2-8** : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe
- Section **76-2-9** : Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail
- Section **76-2-10** :

L'intérim de la section **76-2-10** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame DUVAL Virgine, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés du canton de Gournay en Bray ;
- Madame HAUTECOEUR Séverine, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, pour ce qui concerne les entreprises et établissements employant plus de cinquante salariés du canton de Gournay En Bray

- Section **76-2-11** : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail
- Section **76-2-12 (section transports)** :

L'intérim de la section **76-2-12** est assuré par les agents de contrôle des sections territorialement compétentes des différentes unités de contrôle pour les entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale.

- Section **76-2-13 (section SEVESO ferroviaire)** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail

► Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime : A Dieppe

- Section **76-3-1** :

L'intérim de la section **76-3-1** est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**.

- Section **76-3-2** :

L'intérim de la section **76-3-2** est assuré par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

- Section **76-3-3** :

L'intérim de la section **76-3-3** : est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**.

- Section **76-3-4** : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail
- Section **76-3-5** : Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail

Au Havre

- Section **76-3-6** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail
- Section **76-3-7** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail
- Section **76-3-8 (section maritime et fluviale)** :

L'intérim de la section **76-3-8** est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**.

- Section **76-3-9 (section transports)** :

L'intérim de la section **76-3-9** est assuré par les agents de contrôle des sections territorialement compétentes des différentes unités de contrôle pour les entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail
- Section **76-4-2** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail
- Section **76-4-3** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail
- Section **76-4-4** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail
- Section **76-4-5** :

L'intérim est assuré par Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail pour les entreprises sises sur la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section et par Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail pour les autres communes du territoire de la section.

- Section **76-4-6** :

L'intérim est assuré par

- Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail, pour la commune de Bolbec,
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail, pour les entreprises de plus de 50 salariés de la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section,
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe, pour les entreprises de moins de 50 salariés de la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section.

- Section **76-4-7** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe
- Section **76-4-8** : Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail
- Section **76-4-9 (section SEVESO)** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail
- Section **76-4-10 (section SEVESO)** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 3 juin 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-3 :

- Section **76-3-7** : le contrôle est confié à Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6

► Unité de contrôle n°76-4 :

- Section **76-4-7** : le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, pour les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre dame de Gravenchon et Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, pour les cantons Le Havre 1 à Le Havre 3 excepté la commune de Gonfreville l'Orcher et Le Havre 4 à Le Havre 6, le canton d'Octeville sur Mer et le canton de Saint Romain de Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors forme sociale, commence par la lettre A jusqu'à la lettre J est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors forme sociale, commence par la lettre K jusqu'à la lettre Z est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 9 mars 2020 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-2 :**

• Section **76-2-8** : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspecteur du travail de la section 76-2-13

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

• Section **76-3-7** : ces décisions sont prises Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6.

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

• section **76-4-7** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, et Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, selon la répartition indiquée à l'article trois.

Sans préjudice des dispositions de la décision en date du 9 mars 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de la Seine Maritime.

Peuvent également intervenir lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire :

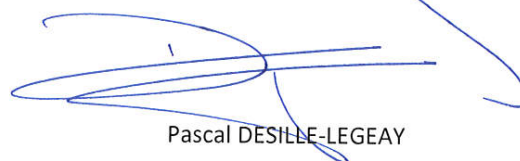
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail notamment pour les actions engagées dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF),
- Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail.

Article sept : Les dispositions de la décision du 10 mars 2020 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Le responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la Direccte, par intérim, et les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 3 juin 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
par délégation
le responsable de l'unité départementale,
par intérim,



Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-03-009

Décision organisation de l'intérim 03 juin 2020

Décision organisation intérim 03 JUIN 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 3 mars 2020 de la Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 de la Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 3 juin 2020 de la Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

- l'intérim de **Madame Mélissa VOLERY**, responsable de l'unité de contrôle de Rouen Nord **76-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail
- l'intérim de **Madame Delphine BRILLAND**, responsable de l'unité de contrôle de Le Havre Dieppe **76-3** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail
- l'intérim de **Monsieur Philippe GARBE**, responsable de l'unité de Le Havre **76-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail

Article deux :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord) :

- l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- l'intérim de **Madame Nathalie GARCIN**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, pour ce qui concerne les cantons de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Mme Catherine AUTONNE, inspectrice du travail **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-1-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**

- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Marc-Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

– l'intérim de **Monsieur Benjamin ARNAUD**, inspecteur du travail de la section 76-1-10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section 76-1-11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

– l'intérim de **Monsieur Michael PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-1-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

• Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par

intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par

intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par

intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par

intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Sarah-Louise SARDOU**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-10**, est assuré par :

- Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, pour les entreprises et établissements employant plus de 50 salariés ;
- Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

L'intérim de la section **76-2-12** est successivement assuré par les agents de contrôle des sections territorialement compétentes des différentes unités de contrôle pour les entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale. En leur absence respective, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation respective.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-2-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe de la section **76-2-8**
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-2-9**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2, par intérim,

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

► Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe) :

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, inspectrice du travail stagiaire de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-4

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-2**, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5** pour les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-2**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**. En fonction de ses absences ou empêchements, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de la section 76-3-5.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

– l'intérim de **Monsieur Jean François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale** de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

– l'intérim de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant,

- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**

L'intérim de la section **76-3-9** est successivement assuré par les agents de contrôle des sections territorialement compétentes des différentes unités de contrôle pour les entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale. En leur absence respective, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation respective.

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

L'intérim de la section **76-4 5** est assuré:

- Pour les entreprises sises sur la commune du Havre, par Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**,
- Pour les entreprises sises hors de la commune du Havre, par Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-5**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

L'intérim de la section **76-4 6** est assuré pour :

- Les entreprises de plus de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Mathieu Amans, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Les entreprises de moins de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Didier Doré, contrôleur du travail hors classe de la section **76-4-7**
- Les entreprises sises sur la commune de Bolbec par Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- l'intérim de **Madame FLOURIOT Marilyne**, inspectrice du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section 76-4-7
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**,
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe de la section 76-4-7
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de classe normale de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

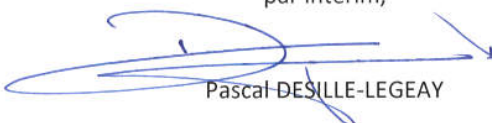
Article deux: Les dispositions de la décision du 10 mars 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article trois : Le responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime par intérim et les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Fait au Havre, le 3 juin 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
par délégation

Le responsable de l'unité départementale
par intérim,



Pascal DESILLE-LEGEAY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-05-001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Seine-Maritime



**Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020
dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 - Les candidats désirant obtenir le concours des commissions prévues à l'article L.241 du code électoral chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs circulaires et bulletins de vote **avant le jeudi 15 juin 2020 à 12h00** auprès de la mairie de leur commune.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les maires des communes concernées de 2500 habitants et plus et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **05 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-05-002

Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Seine-Maritime



**Arrêté fixant la date limite de dépôt des documents de propagande
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020
dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 - Les candidats désirant obtenir le concours des commissions prévues à l'article L.241 du code électoral chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs circulaires et bulletins de vote **avant le lundi 15 juin 2020 à 12h00** auprès de la mairie de leur commune.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les maires des communes concernées de 2500 habitants et plus et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **05 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-04-006

Arrêté interpréfectoral du 4 juin 2020 portant modification
des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères
de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-09 portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1976, modifié, portant création du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andelle, Les Andelys et Gaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 portant modification de la dénomination du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andelle, Les Andelys et Gaillon en syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Frenelles-en-Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu la délibération du conseil syndical du SYGOM en date du 16 décembre 2019 décidant de modifier les statuts du syndicat (articles 1, 5a et 5b) ;

Vu la notification de cette modification, faite par le SYGOM par courrier en recommandé avec AR du 19 décembre 2019 adressé à l'ensemble de ses membres adhérents ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Lyons-Andelle, du Vexin Normand et des 4 rivières ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, la directrice régionale des finances publiques de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le 04 JUN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Yvan CORDIER



SYNDICAT DE GESTION DES ORDURES MENAGERES DE L'EST ET DU NORD DE L'EURE (SYGOM)

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2020 - 09 du 4 juin 2020

portant modification des statuts du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)

Article 1.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, il est formé un syndicat mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du VEXIN NORMAND issue de la fusion des Communautés de Communes de Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny
- Communauté de Communes LYONS ANDELLE issue de la fusion des Communautés de Communes de Lyons-La-Forêt et de l'Andelle
- Communauté d'Agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, pour les communes de :
 - BOUAFLES
 - CUVERVILLE
 - DAUBEUF PRES VATTEVILLE
 - ECOUIS
 - FRENELLES-EN-VEXIN
 - GUISENIERS
 - HARQUENCY
 - HENNEZIS
 - HEUQUEVILLE
 - LA ROQUETTE
 - LE THUIT
 - LES ANDELYS
 - MESNIL VERCLIVES
 - MUIDS
 - NOTRE DAME DE L'ISLE
 - PORT MORT
 - SUZAY
 - VATTEVILLE
 - VEZILLON
- Communauté de Communes des 4 RIVIERES, pour les communes de :
 - BOUCHEVILLIERS
 - CROISY SUR ANDELLE
 - LE HERON
 - MORVILLE SUR ANDELLE

Le Syndicat mixte prend la dénomination de :

Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (sigle : SYGOM)

Article 2.

Le syndicat assure sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale adhérents la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte du sélectif
- Le transfert et le traitement des ordures ménagères
- Le transport, le tri et la valorisation des recyclables
- La gestion des déchèteries
- Le transport et le traitement des déchets des déchèteries.

A la demande des communes ou des EPCI de son périmètre, le SYGOM pourra faire effectuer des prestations supplémentaires. Ces prestations seront facturées à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale concerné, le traitement de ces déchets sera assuré par le SYGOM.

Le SYGOM pourra conventionnellement réaliser des prestations de services pour des tiers, sous réserve de respecter les exigences de mise en concurrence et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Article 3.

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : 13, rue Lavoisier – 27700 LES ANDELYS

Article 4.

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5.

a) Le syndicat est administré par un comité composé de la sorte :

Le nombre de délégués de chacun des établissements publics de coopération intercommunale adhérents est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
Jusqu'à 2 000 habitants	2	2	1	2
De 2 001 à 10 000 habitants	5	5	1	5
De 10 001 à 20 000 habitants	5	5	2	10
De 20 001 à 30 000 habitants	6	6	2	12
De 30 001 à 50 000 habitants	5	5	3	15
De plus de 50 000 habitants	6	6	3	18

Pour leur représentation il sera tenu compte de la population desservie par le SYGOM.

Les délégués sont désignés par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents. Leur mandat expire en même temps que le mandat municipal.

b) Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président
- un nombre de vice-président(s) fixé librement par le comité syndical (disposition du Code Général des Collectivités Territoriales – article L. 5211-10)
- 7 Membres

Le président, les vice-présidents, les membres du bureau sont élus à bulletin secret à l'occasion d'un scrutin uninominal à trois tours. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

Le bureau est entièrement renouvelé par le comité syndical au cours de la réunion qui suit chaque élection municipale générale. En cours de mandat, des élections partielles sont susceptibles de pourvoir aux remplacements des membres démissionnaires.

Article 6.

Organisation et fonctionnement du comité syndical et du bureau.

Les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables.

Article 7.

7-1 : Les ressources du syndicat proviennent :

- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Des participations des membres
- Des revenus des biens, immeubles, meubles, prestations de services du syndicat
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Du produit des dons et legs
- Du produit des taxes et redevances correspondant aux services assurés auprès de tiers liés par conventions avec le syndicat,
- Du produit de la vente des matières collectées et traitées
- Du produit des emprunts
- Des soutiens divers d'organismes et sociétés agréés par l'État
- De toute autre recette autorisée par les lois et les règlements
- Des contributions des communes et des E.P.C.I- FP.

7-2 : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Annuellement, le syndicat communique à l'administration fiscale les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou à ses membres le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce produit est déterminé à partir de deux taux destinés à tenir compte des services rendus par le syndicat sur le territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents.

Le premier taux concerne les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant d'un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères ; le second taux les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiant de deux ramassages hebdomadaires. Ces taux sont appliqués selon le zonage défini par le syndicat.

Le syndicat transmet à l'administration fiscale les listes des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassés une et deux fois.

Modalités de calcul du rapport :

Le rapport est déterminé annuellement lors du vote du budget par le comité syndical en partant des dépenses réelles de fonctionnement.

Le coût du service par habitant est ainsi déterminé :

Dans un premier temps, il est fait masse des dépenses devant être supportées de façon identique par les contribuables des établissements publics de coopération intercommunale. Ces dépenses concernent les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion, les charges financières et exceptionnelles, à l'exception de celles de la collecte en porte à porte des ordures ménagères.

Le montant obtenu est divisé par la population D.G.F. Il s'agit du montant « A ».

Dans un deuxième temps, le coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères est divisé :

- pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées une fois, par la population D.G.F. recensée sur le territoire des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (il s'agit du montant « B »)

- pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées deux fois, par la population D.G.F. recensée sur le territoire des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (il s'agit du montant « C »).

Pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées une fois, le coût par habitant est égal à : A + B.

Pour les communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ramassées deux fois, le coût par habitant est égal à : A + C.

Le rapport est ainsi déterminé :
$$\frac{A + B}{A + C}$$

Article 8.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable du Trésor des Andelys.

Article 9.

En cas de dissolution du syndicat, la liquidation de l'actif et du passif s'opérera :

a) En ce qui concerne la co-propriété des biens, meubles et immeubles, au prorata de la population de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat.

b) Pour ce qui est du fonctionnement, en tenant compte de l'apport, à ce titre, de chaque commune.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-05-27-009

Arrêté d'approbation ORSEC électro-secours Seine
-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 27 mai 2020 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC «électro-secours » pour le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi du 10 janvier 2000 et le cahier des charges de la concession du réseau public de transport d'électricité du 3 octobre 2008, relative à la mission de RTE qui est d'assurer la sûreté du système électrique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale ;
- Vu le contrat entre l'État et ENEDIS de 2005 ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité ne peuvent être assurés que par des mesures fixant les modalités de rétablissement de l'électricité en faveur de certaines catégories d'usagers prioritaires.

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Le dispositif spécifique ORSEC "électro-secours" annexé au présent arrêté est révisé et approuvé. Il entre en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

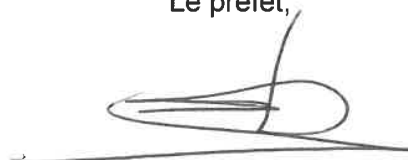
Article 2 : En application des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, la liste des usagers prioritaires bénéficiant du service de rétablissement de l'alimentation en énergie électrique est annexée au plan.

Article 3 : L'arrêté d'approbation du dispositif ORSEC « électro-secours » du 17 novembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, le directeur du SIRACEDPC, le directeur territorial d'ERDF, le directeur territorial du réseau de transport d'électricité de France (RTE), les maires des communes concernées, les directeurs et les chefs des services régionaux et départementaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 27 mai 2020

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application télérécurse citoyen, accessible par le site "www.telerecours.fr".